

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2008
PROCÈS-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CHATEAU-GONTIER, le lundi 15 décembre 2008 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Philippe HENRY, Maire.

Étaient présents : Mr HENRY, Mr HÉRISSÉ, Mme DASSE, Mr SAULNIER, Mme FERRY, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, Mr LEROUX, Mme LEMOINE, Mme GERBOIN, Mme VARET, Mr ROCHER, Mme MALLECOT, Mr DELATRE (qui est arrivé à 20 h 00 - point 3.2. de l'ordre du jour), Mme MÉTIBA, Mr LENORMAND, Mme POTIER, Mr BABLÉE, Mme PÉNEAU, Mr DOUET, Mr GUÉRIN, Mr CHEVROLLIER, Melle GOHIER, Mr JUSTEAU, Mr GÉ, Mme CARCHON.

Étaient absents excusés et représentés : Mr DENIAUX, Melle LECOQ, Mr BOBARD, Mr DELATRE (jusqu'à 20 h 00 - point 3.2. de l'ordre du jour), Mr DIRICKX, Mme BOURBON, qui avaient donné respectivement pouvoir à Mr HÉRISSÉ, Mr HENRY, Mr LEROUX, Mr ROCHER (jusqu'à 20 h 00 - point 3.2. de l'ordre du jour), Mr LENORMAND, Mme MÉTIBA.

Étaient absents excusés et non représentés : Mr NOURI, Melle QUENTIN, Mme ANGIBAUD.

Date de convocation : Mardi 9 décembre 2008

Date d'envoi de la convocation : Mardi 9 décembre 2008

Nombre de membres en exercice :	33
Quorum de l'assemblée :	17
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance :	24 (25 à partir du point 3.2. de l'ordre du jour)
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote :	6 (5 à partir du point 3.2. de l'ordre du jour)

Votants : 30

.../...

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance des procurations à l'Assemblée :

- Monsieur DENIAUX donne pouvoir à Monsieur HÉRISSÉ,
- Mademoiselle LECOQ donne pouvoir à Monsieur HENRY,
- Monsieur BOBARD donne pouvoir à Monsieur LEROUX,
- Monsieur DELATRE donne pouvoir à Monsieur ROCHER jusqu'à 20 h 00, heure de son arrivée (point 3.2. de l'ordre du jour),
- Monsieur DIRICKX donne pouvoir à Monsieur LENORMAND,
- Madame BOURBON donne pouvoir à Madame MÉTIBA.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2008 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Madame Myriam MÉTIBA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait ensuite part à l'Assemblée de quelques informations d'ordre général.

☞ **23^{ème} Corrida de l'UPAC**

Le dimanche 28 décembre 2008, à partir de 14 h 00, aura lieu la traditionnelle Corrida organisée par l'Union Pour le développement de l'Athlétisme à Château-Gontier. A cette occasion, deux courses (4 km et 10 km) sont proposées dans les rues de la Ville.

A l'issue de l'après-midi, de nombreux lots seront offerts aux gagnants.

Renseignements et inscriptions avant le 19 décembre sur www.upac.asso.fr

☞ **Cérémonies des vœux**

- Mercredi 7 janvier 2009 - 17 h 45 - Vœux au personnel - Salle des Fêtes

- Lundi 12 janvier 2009 - 18 h 30 - Vœux aux associations - Halle du Haut-Anjou

☞ **La Compagnie Cosnet fait des scènes**

Du 15 au 25 janvier, le Pays de Château-Gontier accueille la désormais célèbre Compagnie Cosnet pour 9 représentations de son répertoire théâtral et musical. A découvrir d'urgence !

.../...

Au programme :

- « La Casquette du Dimanche », jeudi 15 janvier 2009, 20 h 30 au gARage
- « Samedi en Huit », samedi 17 janvier, 20 h 30 au REX
- « La Casquette de Travers », mardi 20 janvier 20 h 30 au REX
- « A part ça, ça va... », mercredi 21 janvier 20 h 30 au REX
- « Souvenirs d'un Garçon », jeudi 22 janvier 20 h 30 au REX
- « La Chasse aux Papillons », vendredi 23 janvier 20 h 30 au REX
- « D'une seule Traite », samedi 24 janvier 20 h 30 au REX (1^{ère} partie de soirée)
- « Paris-Santiago Aller/Retour », samedi 24 janvier (2^{ème} partie de soirée)
- « Les Cigognes sont de Retour », dimanche 25 janvier 16h00 au Théâtre des Ursulines

Renseignements et réservations auprès de l'Office de Tourisme du Pôle Sud Mayenne,
Place André Counord à Château-Gontier au 02.43.70.42.74.

☞ **Calendrier prévisionnel des séances de Conseil Municipal 2009**

Se reporter au planning ci-joint.

La séance se poursuit par l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 1.1. - Enquête publique - Autorisation de rejets d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement d'une zone située au nord de Bazouges sur le territoire de la commune de Château-Gontier - Avis de la collectivité

Délibération n° 160 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HENRY

EXPOSÉ :

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a sollicité une autorisation au titre de l'article L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement en vue d'autoriser les rejets d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement d'une zone située au nord de Bazouges, sur le territoire de la commune de Château-Gontier.

Une enquête publique s'est déroulée du vendredi 14 au samedi 29 novembre 2008 inclus à la Mairie-Annexe. Monsieur Jean FORESTIER a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

.../...

Ce dernier a confirmé que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2008, et a fait l'objet de deux interventions au cours des trois permanences. Aucune correspondance n'a été enregistrée.

Ces interventions émanent de Madame Jean D'AMBRIÈRES, propriétaire d'une maison d'habitation au lieudit « Montvian », située au centre du territoire concerné par la demande d'autorisation de collecte des eaux pluviales, et de Monsieur TRETON :

- Madame D'AMBRIÈRES souhaite avoir l'assurance du maintien d'apport d'eau dans l'ancienne douve de sa propriété de « Montvian » et s'interroge sur l'écoulement des eaux pluviales provenant du secteur de la Mulonnière.

- Monsieur TRETON, un voisin, est préoccupé par le tracé du réseau Eaux Pluviales provenant de la R.D. 22 qui emprunte un fossé longeant le chemin d'accès à « Montvian ».

Des éléments de réponse seront apportés au Commissaire Enquêteur afin qu'il rédige son rapport d'enquête. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'objections au projet, mais simplement de demandes de précisions ou de suggestions relatives aux évacuations d'eaux pluviales à proximité immédiate de leurs habitations.

En application de l'article R 214-8 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

PROPOSITION :

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

Il est précisé à Monsieur GÉ que Madame D'AMBRIÈRES souhaitait savoir si ses douves allaient pouvoir continuer à être alimentées en eaux pluviales, et si par ailleurs l'écoulement des eaux pluviales provenant du secteur de la Mulonnière ne provoquerait pas des inondations. Il est également précisé que les eaux pluviales dans ce secteur seront collectées dans des bassins d'orage avant distribution dans le réseau.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

.../...

QUESTION 1.2. - Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Sud Ouest Mayenne - Retrait de la Ville de Château-Gontier et adhésion du S.G.E.A.U.

Délibération n° 161 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur ROCHER

EXPOSÉ :

Par délibération en date du 21 octobre 2008, le Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable :

- a décidé le transfert de son siège social dans les locaux du Centre Administratif Intercommunal Z.A. de Villeneuve - B.P. 71 - 53400 CRAON.

- a approuvé le projet d'adhésion du SGEAU au Syndicat Mixte et, en conséquence, le retrait de la Ville de Château-Gontier. Le S.G.E.A.U. sera représenté au sein du Comité par un délégué titulaire et un délégué suppléant élu par le Conseil Syndical du S.G.E.A.U.

- et a sollicité la modification des statuts du Syndicat Mixte, notamment les articles 3 et 5.

Il est rappelé que suite au vote du Syndicat Mixte, les collectivités adhérentes doivent émettre un avis à ce sujet conformément aux conditions définies à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au final, il appartient au représentant de l'État de se prononcer par arrêté sur les modifications statutaires concernées.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ D'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Sud-Ouest Mayenne telles que présentées ci-dessus.

✓ De noter que ces statuts seront applicables une fois que les collectivités adhérentes auront délibéré dans les délais permettant la mise en application des modifications. A défaut, ils seront applicables dès la publication de l'arrêté préfectoral les prenant en considération.

✓ De le charger de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Sud-Ouest Mayenne, ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet.

✓ De le charger de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

.../...

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 1.3. - Paroisse Saint-Jean Baptiste - Demande de mise à disposition gratuite de la Halle du Haut-Anjou pour les célébrations de Noël 2008 et Pâques 2009

Délibération n° 162 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur SAULNIER

EXPOSÉ :

Comme chaque année, l'Abbé Roland COURNÉ, représentant la paroisse Saint-Jean Baptiste, sollicite la mise à disposition de la Halle du Haut-Anjou pour les célébrations de Noël 2008 et Pâques 2009.

Cet équipement permet de rassembler dans un lieu unique et dans de bonnes conditions, y compris sur le plan de la sécurité, une assemblée importante. Au regard des tarifs de location applicables pour l'année 2008, l'effort financier de la Collectivité est évalué comme suit :

Les tarifs de location 2008 - Nuit de Noël 24 décembre 2008 :

- Prise en charge Halle du Haut-Anjou	
Période du 1 ^{er} octobre au 30 avril	281,25 €
- Location	343,35 €
- Forfait agent de sécurité	61,90 €
- Installation de la salle	1 980,00 €

	2 666,50 €

Célébrations de Pâques les 11 et 12 avril 2009 (base tarifs 2008) :

- Prise en charge Halle du Haut-Anjou	
Période du 1 ^{er} octobre au 30 avril	281,25 €
- Location	343,35 €
- Forfait agent de sécurité	61,90 €
- Installation de la salle	1 980,00 €

	2 666,50 €

.../...

Soit 1 ^{ère} journée	2 666,50 €
2 ^{ème} et 3 ^{ème} journées (624,60 € x 60 % x 2 j.)	749,52 €
Forfait agent de sécurité (61,90 € x 2 j.)	123,80€

<u>TOTAL</u>	<u>3 539,82 €</u>

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la mise à disposition gratuite de la Halle du Haut-Anjou à la Paroisse Saint-Jean Baptiste (prise en charge - location - installation de la salle et forfait agent de sécurité) pour les célébrations de Noël 2008 et Pâques 2009, étant précisé que les paroissiens participeront à l'installation de la salle en coordination avec l'équipe technique de la Ville.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

II - PETITE ENFANCE - JEUNESSE

QUESTION 2.1. - Restauration de la Crèche - Convention entre la Ville de Château-Gontier et la Communauté de Communes

Délibération n° 163 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Madame PLANCHENAUULT-MICHEL

EXPOSÉ :

Lors du projet de création de la Maison de la Petite Enfance, il a été envisagé la création d'une cuisine satellite pour la restauration des enfants, celle-ci devant être fabriquée au sein d'une cuisine scolaire.

Après différentes rencontres techniques avec les services vétérinaires, il est apparu qu'une fabrication en cuisine scolaire avec livraison à la Crèche présentait des limites de quantités.

.../...

En effet, la Crèche a besoin en version haute d'un maximum de 45 à 50 repas par jour. Aucun de nos restaurants scolaires ne fabrique ni ne consomme suffisamment de repas par semaine pendant toute l'année permettant cette externalisation. Seule la période scolaire, y compris les mercredis, peut être couverte.

1 - Organisation proposée :

- D'élaborer la restauration des enfants de moins de 1 an (ceux qui mangent des « moulinsés ») sur site à la Crèche. Nous avons vérifié auprès des services vétérinaires la faisabilité d'une fabrication sur site. Ceci représente en moyenne maximum 20 repas par jour.
- De fabriquer et livrer les repas des grands par le restaurant scolaire du groupe scolaire Jean Guéhenno : soit 30 repas quotidiens, dont le mercredi puisqu'il y a la fabrication des repas de l'Accueil de Loisirs.
- Le restaurant fabrique et conditionne les repas, la Crèche assure la livraison.

2 - Cette solution présente comme avantages :

- Une limitation des risques conséquents de la préparation de moulinsés pour la fabrication des repas des enfants de moins de 1 an.
- D'être conforme au regard de la réglementation en vigueur à propos de la restauration collective.
- De ne pas obliger la cuisinière du restaurant scolaire à produire 2 menus différents (en effet les procédés de cuisson diffèrent pour les bébés par rapport aux enfants).

3 - Ce nouveau fonctionnement conditionne des procédures différentes d'intervention au sein du restaurant et à la Crèche :

- Des horaires de service différents qui obligent notamment à une fabrication (entrée, plat, accompagnement et dessert) terminée pour 10 h 30 chaque jour.
- L'augmentation du nombre de repas quotidien et la mise en containers.
- Un déplacement de la cuisinière de la Crèche dans la matinée.
- Une modification des horaires de repas des enfants de la Crèche.

4 - L'ensemble laisse apparaître de nouveaux besoins humains et matériels :

⇒ Besoin humain

Il s'agit essentiellement de préparer les accompagnements des plats, d'apporter une aide supplémentaire au nettoyage, voire à la préparation de certaines entrées. Puis le conditionnement des plats et leur mise en containers opérés conjointement avec la cuisinière de la Crèche, qui viendra faire la livraison.

.../...

Un renfort administratif ponctuel pour l'élaboration des nouvelles procédures.

Étant entendu qu'il s'agit de nouvelles tâches et d'une nouvelle organisation pour l'équipe en place, il est préconisé un besoin en renfort de 2 h 30 par jour pour la fabrication et le conditionnement des repas de la Crèche (directement imputé dans le budget de la Crèche et non réparti sur les repas facturés).

Nous pouvons partir sur une période d'un trimestre de fonctionnement, dont des vacances scolaires. Une évaluation de cette mise en place permettra d'opérer les ajustements nécessaires.

Pour le soutien administratif, l'appui sera assuré par la Direction de l'Enfance, Jeunesse et Citoyenneté.

⇒ Besoins matériels pour la Crèche

Un véhicule : possibilité d'une mise à disposition d'un véhicule de l'Épicerie Sociale (CCAS) tous les jours excepté le mardi. Ce sera le véhicule du RAM qui sera utilisé. L'animatrice fera sa rencontre des assistantes maternelles de l'agglomération castrogontérienne à la Maison de la Petite Enfance.

Un jeu de containers suffira. Le nombre de plats sera doublé afin d'éviter un trajet supplémentaire par jour pour la cuisinière de la Crèche.

Un chariot de transport.

⇒ Besoins matériels pour le restaurant scolaire

Un réaménagement de la réserve pour stocker au mieux les livraisons. La production des repas du Mikado et de la Crèche augmente la capacité totale de production hebdomadaire qui passe de 720 repas à 950 environ.

5 - Définition du tarif de facturation du repas :

Estimation du nombre de repas fabriqués au restaurant Jean Guéhenno :

↳ 21 355 pour l'école + 6 750 pour la Crèche => 28 105 repas annuels

		Par an	Par repas enfant
Coût des denrées	Celui du Compte Administratif 2007, majoré de 10 %		1,28 €
Coût du personnel et frais de structure	Personnel (<i>sur la base du réel 2008 des 2 cuisinières et leur remplacement</i>)	66 055 € + 4%GVT = 68697,20 Ramené au nombre total de repas	2,44 €
	frais de structure (base du CA 2007) + coûts supplémentaires estimés	9 623 € 1 000 €	0,35 €
Total			4,07 €
Amortissement du matériel		3 915 €	0,58 €
Total repas facturé			4,65 €

.../...

Se reporter au projet de convention joint à l'exposé en annexe 1.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ D'accepter la production de repas, pour les besoins de la Crèche Communautaire, au restaurant scolaire Jean Guéhenno, à compter du 1^{er} janvier 2009.

✓ D'approuver la signature de la convention à intervenir entre la Ville de Château-Gontier et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier définissant les conditions de fonctionnement et la répartition des charges financières.

✓ De l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur GÉ s'étonne de la mise en place d'une convention aussi complexe, et estime que le problème de la restauration aurait dû être anticipé avant l'ouverture de la Crèche boulevard du Hodeau.

Monsieur HENRY répond qu'il n'y a pas eu de problème d'anticipation, étant donné que les élus travaillent sur ce dossier depuis plusieurs années. On a simplement attendu quelques mois de fonctionnement de la Crèche dans les nouveaux locaux avant de finaliser cette convention.

Monsieur GÉ s'étonne par ailleurs que l'on n'applique pas de quotient familial dans le montant facturé à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire répond que c'est un service qui est facturé à la Communauté de Communes, qui applique ensuite sa propre politique tarifaire.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 2.2. - Règlement intérieur des accueils périscolaires - restaurants et garderies

Délibération n° 164 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Madame PLANCHENAUULT-MICHEL

.../...

EXPOSÉ :

Actuellement, il existe un règlement intérieur des restaurants scolaires et garderies périscolaires (élaboré en 2001 et réactualisé le 26 février 2004).

Celui-ci a été diffusé en 2 exemplaires par établissement :

- l'un concerne les enfants
- le second concerne les Directeurs d'école et le personnel municipal. La différence se situe dans les obligations du personnel développées en 9 points.

Ce règlement est personnalisé par établissement, notamment concernant les horaires d'ouverture.

↳ Problématique :

➤ Actuellement, ce règlement n'est pas diffusé aux parents. Il a besoin d'être remis à jour.

Il est quelques fois affiché sur site.

➤ Le fonctionnement des restaurants scolaires est relativement satisfaisant.

Néanmoins, les cuisiniers aimeraient connaître plus tôt les effectifs afin de préparer au mieux leurs commandes. A ce jour, ils ont l'effectif à 10 h 00 pour midi. Ceci occasionne des besoins en dépannage sur nos petites surfaces locales.

➤ Pour les garderies périscolaires, la difficulté majeure rencontrée est le retard constant de certains parents le soir. Le personnel leur rappelle régulièrement les horaires de fin de l'accueil périscolaire en leur demandant de les respecter.

↳ Préconisations :

Avant de s'adresser aux parents « peu rigoureux », un travail sur la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires serait à entreprendre.

Au cours du Comité Consultatif du 2 décembre 2008, il a été proposé :

- de mettre à jour le document existant, notamment pour les accueils périscolaires où il n'est fait aucune mention des retards éventuels des parents.
- puis de le diffuser de nouveau.
- pour de futures modifications, comme celles de la restauration, il conviendra d'approfondir les incidences réelles de la souplesse de fonctionnement avant d'émettre différentes propositions. Ce travail pourra faire l'objet d'un des éléments du diagnostic de la restauration scolaire, par exemple.

Se reporter au règlement intérieur joint à l'exposé en annexe 2.

.../...

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ D'approuver le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires (restaurants et garderies) tel que joint en annexe.

✓ De l'autoriser à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

Monsieur GÉ souhaiterait que les articles 15 et 22 du règlement soient complétés, à savoir :

Article 15 : préciser que tous les encadrants bénéficient d'une formation (type BAFA).

Article 22 : proposer une solution amiable en rencontrant les parents, avant toute sanction.

Quant à l'encadrement, Monsieur le Maire précise que tout le personnel des écoles est formé pour travailler avec des enfants. Par ailleurs, Monsieur HÉRISSÉ précise que ce point relève du plan de formation des agents, vu en Commission Technique Paritaire, et n'a pas à figurer dans le règlement intérieur.

De plus, il est effectivement dans les us et coutumes de rencontrer les parents des enfants quand survient un problème.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

III - AFFAIRES FINANCIÈRES

QUESTION 3.1. - Attribution de subventions pour restauration d'immeubles anciens situés dans le Secteur Sauvegardé

Délibération n° 165 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur ROCHER

.../...

EXPOSÉ :

La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural du Secteur Sauvegardé impliquent un effort de réhabilitation très important et soutenu dans la durée.

Afin de soutenir les actions engagées en matière de restauration, le Conseil Municipal, par délibération n° 047 / 2003 en date du 31 mars 2003, a décidé de signer une convention avec la Région des Pays de la Loire encourageant les propriétaires à effectuer des travaux de réhabilitation par l'attribution de subventions régionales et communales.

La Ville de Château-Gontier a ainsi accepté d'octroyer une subvention s'élevant à 5 % du montant des travaux, plafonnée à 1 000 € par délibération n° 084 / 2004 en date du 14 juin 2004, pour la restauration d'immeubles anciens situés dans le Secteur Sauvegardé.

Un dossier de demande de subvention a été instruit par le Service Urbanisme :

- Madame Fabienne AUDY
21, rue d'Olivet
53200 CHATEAU-GONTIER

Immeuble situé 21, rue d'Olivet

Travaux de façade : - Restauration de la façade

Travaux de toiture : - Réfection de la toiture
- Suppression de cheminée

Montant total des travaux 7 293,67 € T.T.C.

Montant des travaux subventionnables 7 293,67 € T.T.C.

Peut prétendre à une subvention maximum de **365 €**.

PROPOSITION :

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'attribution de la subvention telle que détaillée ci-dessus, sous réserve de la présentation des factures acquittées.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

.../...

QUESTION 3.2. - Square des Âges - Demande de garantie d'emprunt de la Société AXENTIA - Prêt PLS

Délibération n° 166 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HENRY

EXPOSÉ :

La SA HLM AXENTIA, ayant son siège social à Paris - 143, boulevard Haussmann, a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt locatif social (PLS) d'un montant de 1 798 044 €uros conserti dans le cadre des articles L 351-1 et suivants et R 331-1 à R 331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation pour financer l'acquisition en VEFA de 30 logements sociaux destinés à des personnes âgées situées à Château-Gontier - « Le Square des Âges ».

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur de la quotité indiquée ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 1 798 044 €uros soit garanti solidairement par le Département de la Mayenne à hauteur de 50 %, et par la commune de Château-Gontier à hauteur de 50 %. Les cautionnements délivrés par les deux collectivités garantes sont cumulatifs pour garantir le montant total du prêt.

PROPOSITION :

Le Conseil Municipal accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 50 %, à la SA HLM AXENTIA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 798 044 €uros (UN MILLION SEPT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE QUARANTE QUATRE €uros) à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt locatif social, régi par les articles L 351-1 et suivants et R 331-1 à R 331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 30 logements sociaux destinés à des personnes âgées situées à Château-Gontier - « Le Square des Âges ».

⇒ Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France, sont les suivantes :

➤ Montant : 1 798 044 €uros

➤ Durée totale : 32 ans comprenant

- une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de ladite période.

- une période d'amortissement d'une durée de 30 ans.

.../...

➤ Périodicité des échéances : trimestrielle

➤ Taux de progressivité de départ : 0 % l'an

➤ Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,63 % (au 01/02/2008)

Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A de 3,50 % - valeur 01/02/2008.

Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

➤ Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.

➤ Faculté de remboursement anticipé : indemnité selon la réglementation en vigueur des PLS 2007.

➤ Garanties :

- caution solidaire du Département de la Mayenne à hauteur de 50 %
- caution solidaire de la commune de Château-Gontier à hauteur de 50 %

ces deux cautions étant cumulatives pour garantir la totalité du prêt.

⇒ La Ville de Château-Gontier renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

⇒ Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Ville de Château-Gontier à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville de Château-Gontier à la SA HLM AXENTIA en vue de l'obtention d'un prêt locatif social PLS d'un montant de 1 798 044 €, d'une durée de 30 ans, à hauteur de 50 % du montant emprunté soit 899 022 €, destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 30 logements sociaux destinés à des personnes âgées, situés à Château-Gontier - « Le Square des Âges ».

Monsieur le Maire précise que la non garantie de cet emprunt occasionnerait un surcoût de 15 000 € par an en frais supplémentaires, et que cette somme serait répartie sur les futurs locataires à revenus modestes, ce que n'a pas souhaité la Municipalité car il s'agit avant tout de logement social.

.../...

Monsieur CHEVROLLIER souhaite connaître la capacité de la Ville de Château-Gontier à garantir des emprunts. L'information lui sera transmise au prochain Conseil Municipal. Il est cependant précisé que tout le détail des garanties d'emprunt accordées par la Ville est repris dans le Compte Administratif. Par ailleurs, cette garantie n'aurait pu être accordée si la Ville n'en avait pas la capacité, car dans le cas contraire elle ne passerait pas au contrôle de légalité.

Monsieur GÉ demande quelle garantie possède la Ville sur la fiabilité du Groupe AXENTIA, filiale du Groupe Caisse d'Épargne.

Monsieur le Maire précise que cette opération s'équilibre, tant que les locataires paient leur loyer.

Monsieur HÉRISSÉ précise également que si malheureusement la Ville devait être sollicitée pour financer l'emprunt garanti, elle deviendrait en partie propriétaire des bâtiments. Par ailleurs, il rappelle que la Collectivité reste propriétaire du terrain mis à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 60 ans.

Monsieur Frédéric DELATRE rejoint la séance à 20 h 00.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur GÉ et Madame CARCHON s'abstiennent.

QUESTION 3.3. - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Triangle Musique »

Monsieur SAULNIER précise que dans l'attente de documents justificatifs de la situation financière de l'Association Triangle Musique, non transmis à ce jour, ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

QUESTION 3.4. - Décisions modificatives budgétaires

Délibération n° 167 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HENRY

.../...

EXPOSÉ :

En raison de l'ajustement ou de la modification de certains programmes inscrits au Budget Primitif 2008, il convient de statuer sur les propositions de décisions modificatives budgétaires.

Se reporter au tableau joint à l'exposé en annexe 4.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que détaillées en annexe.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

IV - GESTION DU PERSONNEL

QUESTION 4.1. - Remboursement des frais de déplacement pour formation aux élus

Délibération n° 168 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HÉRISSÉ

EXPOSÉ :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-12, dispose que les membres d'un Conseil Municipal peuvent bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Les frais de formation peuvent être pris en charge par la commune si l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère de l'Intérieur (articles L 2123-16 et L1221-1).

Les frais de déplacement des élus municipaux sont pris en charge par la commune dans les conditions prévues par le décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié notamment par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (article L2123-14, R2123-13 du C.G.C.T.).

.../...

Les barèmes indemnitaires, les modalités d'indemnisation et le taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées sont fixés par arrêtés interministériels.

Par application des dispositions réglementaires en faveur des agents de l'État, l'élu municipal pourrait prétendre à l'occasion d'une formation liée à ses fonctions et, s'il se déplace en dehors de la commune :

- au remboursement forfaitaire de ses frais de déplacement dans le cadre de l'utilisation du véhicule personnel,
- au remboursement du billet de train sur la base du tarif 2^{ème} classe et présentation de justificatifs,
- au remboursement sous forme d'indemnités forfaitaires de stage des frais de repas et d'hébergement,
- au remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, de tickets de métro sur présentation des pièces justificatives.

L'élu concerné devra fournir un ordre de mission signé par le Maire, un état de frais de déplacement avec les pièces justificatives et une attestation de formation délivrée par l'organisme, pour prétendre au remboursement forfaitaire.

A titre d'information, les taux en vigueur sont les suivants :

➤ **Indemnités kilométriques** (arrêté ministériel du 26 août 2008)

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	> 10 000 kms
- de 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
- de 6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
- de 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €
- Motocyclette > 125 cm ³	0,12 €		
- Vélomoteur et autres véhicules à moteur	0,09 €		

➤ **Indemnités de mission** (cf arrêté ministériel du 3 juillet 2006)

Repas	15,25 €	Si mission entre 11 h et 14 h et entre 18 h et 21 h
Hébergement	60,00 €	(comprend l'hébergement et le petit déjeuner)

.../...

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le remboursement par la Ville de Château-Gontier, aux élus municipaux participant ou ayant participé à une action de formation dans le cadre de leurs fonctions depuis le 1^{er} octobre 2008 :

- ✓ des frais de déplacement dans le cadre de l'utilisation du véhicule personnel ;
- ✓ du billet de train sur la base du tarif 2^{ème} classe et présentation de justificatifs ;
- ✓ des frais de repas et d'hébergement ;
- ✓ des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives.

Le remboursement s'effectuera sur la base des montants forfaitaires et indemnités kilométriques allouées au personnel de l'État par arrêtés interministériels et sur présentation des justificatifs (factures hôtel, restaurant, billets de train, tickets de métro, parking ou autoroutes, ordre de mission, attestation de stage).

Information :

Pour 2009, un plan d'orientation des formations à l'attention des élus ainsi que les crédits ouverts à ce titre seront proposés au cours d'une prochaine séance du Conseil Municipal. Dans l'attente de la délibération, les éventuelles demandes de formations 2009 ne seront pas validées.

Il est précisé à Monsieur GÉ que le plan d'orientation des formations des élus leur serait présenté en début d'année 2009.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

V - AFFAIRES SCOLAIRES

QUESTION 5.1. - Révision du contrat d'association avec les écoles privées - Année 2008

Délibération n° 169 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

.../...

Rapporteur : Monsieur HENRY

EXPOSÉ :

Afin de procéder à la révision du contrat d'association avec les écoles privées au titre de l'année 2008, il est proposé d'appliquer une réévaluation sur la base de 2,59 % correspondant à la progression du nouvel indice des prix à la consommation « Tous ménages - tabac inclus ».

La participation versée par la Ville de Château-Gontier se présente comme suit :

➤ École maternelle - 801,76 € / enfant

➤ École primaire - 313,32 € / enfant

Se reporter à la convention jointe à l'exposé en annexe 5.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments et suite à la réunion qui s'est tenue le 11 décembre dernier avec les représentants de l'OGEC / AEP Château-Gontier / Bazouges, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ D'approuver la convention à intervenir avec les écoles privées au titre de l'année 2008 pour la participation de la Ville au contrat d'association.

✓ De l'autoriser à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

Il est précisé à Monsieur GÉ qu'il n'y a pas eu de modifications par rapport à l'année dernière, hormis que la Ville ne participe plus pour les enfants des communes rurales. Il appartient en effet à l'OGEC / AEP Château-Gontier / Bazouges de procéder à l'appel de participation auprès des communes rurales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

.../...

VI - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 6.1. - Actes pris par Monsieur le Maire sur délégation de l'Assemblée

Rapporteur : Monsieur HENRY

Le Maire rend compte à l'Assemblée des actes qu'il a pris par délégation du Conseil Municipal (délibération du 16 mars 2008).

Se reporter au tableau joint à l'exposé en annexe 6.

QUESTION 6.2. - Informations et questions diverses

✓ Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Marché de Noël a connu une forte affluence encore cette année, malgré un temps exécrable samedi.

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, et aucune question diverse n'étant formulée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 15, après avoir souhaité de joyeuses fêtes de fin d'année à toute l'assemblée.